

es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
e aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière a
ur l'accessibilité financière aux études Comité consultatif sur
es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Plan stratégique 2018-2022



Décembre 2017

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN : (version PDF)

ISBN : (version imprimée)

Toute demande de reproduction doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

⊕ Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées postconsommation.

Québec, le 21 décembre 2017

Madame Hélène David
Ministre responsable de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

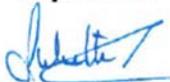
Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, j'ai le plaisir de vous transmettre le *Plan stratégique 2018-2022* du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Ce plan qui vous est remis a déjà fait l'objet d'une révision linguistique et passé l'étape de la validation préliminaire au Secrétariat du Conseil du Trésor

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Juliette Perri

Table des matières

PRÉSENTATION	1
MISSION	1
VISION	1
VALEURS	2
CONTEXTE	2
ENJEU	3
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	3
ORIENTATION 1.....	3
<i>Objectif stratégique 1.1</i>	3
<i>Objectif stratégique 1.2</i>	4
<i>Objectif stratégique 1.3</i>	4
ORIENTATION 2.....	4
<i>Objectif stratégique 2.1</i>	4
<i>Objectif stratégique 2.2</i>	4
TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022 DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	5

PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022 DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Présentation

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) a été créé en 1999. Sur le plan administratif, il était alors rattaché au Conseil supérieur de l'éducation. Bien que faisant partie de cet organisme, le Comité a toujours préservé son caractère indépendant, ses membres étant maîtres du contenu des avis produits et à produire. En janvier 2014, avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie¹, le Comité a été détaché du Conseil supérieur de l'éducation et institué à titre d'organisme budgétaire autonome.

Mission

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a pour mission de conseiller la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que l'un ou l'autre lui soumet relativement :

1. aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3);
2. aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
3. aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Dans le cadre de sa mission, le Comité peut également saisir la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de toute question relative à une matière de sa compétence.

Vision

Faire du CCAFE le gardien de l'accessibilité financière aux études.

Le Comité doit être reconnu comme un incontournable dans le milieu de l'éducation pour tout ce qui concerne l'accessibilité financière aux études. Il veille au maintien et à l'amélioration des mesures de soutien financier qui viennent en aide aux étudiants à partir de l'élaboration de leur projet d'études jusqu'à sa réussite.

1. En vertu du décret 107-2016 du 22 février 2016, ce ministère est maintenant désigné sous le nom de ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Valeurs

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études fait siennes les valeurs de justice sociale et d'équité. Ainsi, dans le cadre de ses travaux, il vise à ce que tous aient des chances égales d'entreprendre et de réussir un projet d'études. Pour ce faire, il prévoit dans ses recommandations des formes de soutien équitables pour tous les étudiants.

Le Comité entend également faire preuve de rigueur et d'efficacité dans toutes ses activités, qu'il s'agisse de celles relatives à sa gestion interne ou de celles qu'il est appelé à réaliser dans le cadre de ses travaux.

Contexte

➤ Contexte externe

Les sociétés qui ont opté pour la démocratisation de l'éducation ont mis en place des systèmes d'aide financière aux études associés aux idéaux de démocratisation et d'accessibilité, l'objectif de ces systèmes étant de lever les barrières économiques qui empêchent des personnes de réaliser leur projet d'études.

Au Québec, ce choix s'est traduit par la gratuité scolaire pour les élèves du primaire, pour ceux du secondaire en formation générale ou professionnelle ainsi que pour les étudiants de niveau collégial, puis par la mise en place d'un système public d'aide financière aux études.

Toutefois, lorsqu'il est question d'accessibilité financière aux études et de réussite de projets d'études, l'État n'est pas le seul joueur présent sur le terrain, son programme d'aide financière n'étant qu'un facteur à considérer parmi d'autres, tels que :

1. la présence d'autres sources de soutien financier aux étudiants :
 - les institutions financières qui offrent certains produits financiers pour étudiants;
 - les organismes subventionnaires québécois et canadiens qui octroient des bourses au mérite;
 - les établissements d'enseignement et diverses fondations privées qui accordent une aide financière en fonction des besoins ou du mérite;
2. la fiscalité québécoise et canadienne;
3. le taux de chômage;
4. des parcours scolaires plus fréquemment atypiques;
5. la conciliation études-travail-famille qui prédispose à des études à temps partiel;
6. l'endettement étudiant;
7. la réglementation des droits de scolarité;
8. les revendications étudiantes en faveur de stages rémunérés.

Tous ces éléments de contexte guideront les membres du Comité dans leur réflexion visant à permettre de répondre de manière adéquate aux défis actuels et prévisibles en matière d'accessibilité financière à la réussite des projets d'études.

➤ **Contexte interne**

Pour réaliser sa mission, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études s'appuie sur la pluralité d'expériences que représente l'ensemble de ses membres, sur la consultation d'experts et d'organismes externes ainsi que sur la collaboration du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Actuellement prescrits par la Loi, les règles qui régissent la composition du Comité de même que le processus de nomination de ses membres s'avèrent déterminants au chapitre des facteurs ayant une influence sur son bon fonctionnement.

Pour être pleinement opérationnel, le Comité doit pouvoir compter sur la totalité des membres appelés à le composer. Or, l'expérience a démontré que la durée des mandats, la perte des qualités requises pour siéger au Comité, les délais inhérents au processus de nomination aux postes vacants, ainsi que l'absence d'une règle d'exception dans la Loi qui permettrait aux membres de désigner l'un des leurs pour assurer l'intérim de la présidence en cas de vacance à ce poste, sont autant de facteurs à caractère déterminant pour le bon fonctionnement du Comité.

Au chapitre des ressources humaines, par ailleurs, le Comité ne dispose que d'un seul poste permanent.

Enjeu

L'amélioration de l'accessibilité financière à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires.

Orientations stratégiques

Orientation 1

Recommander diverses mesures visant à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études.

Sur la base d'une vision élargie de l'actuel système d'aide financière aux études, le Comité entend en dresser l'état des lieux au chapitre de l'accessibilité. L'analyse de la situation actuelle ainsi que celle des tendances qui se dessinent à l'horizon seront le moteur d'une réflexion, déjà amorcée, ayant pour but la mise en place de mesures destinées à améliorer de façon substantielle les perspectives de réussite des personnes désireuses de mener à bien leur projet d'études.

Les objectifs stratégiques liés à cette orientation de même que les indicateurs de performance s'y rattachant sont les suivants :

Objectif stratégique 1.1

Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

- Indicateur de l'objectif 1.1 : Délai de transmission des avis.
- Cible : Délai minimal de 30 jours à compter de la date de la demande d'avis.

Objectif stratégique 1.2

Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'accessibilité financière aux études.

- Indicateur de l'objectif 1.2 : Fréquence de diffusion des résultats de veille stratégique.
- Cible : Deux fois par année.

Objectif stratégique 1.3

Produire au moins un avis d'initiative portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études.

- Indicateur de l'objectif 1.3 : Date de publication de l'avis.
- Cible : 2022.

Orientation 2

Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études.

Objectif stratégique 2.1

Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité.

- Indicateur de l'objectif 2.1 : Nombre d'activités de promotion.
- Cible : Deux par année.

Objectif stratégique 2.2

Assurer, au moyen d'un document synthèse intégré dans le rapport annuel de gestion, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre.

- Indicateur de l'objectif 2.2 : Fréquence de publication du document.
- Cible : Une fois par année.

Tableau synoptique du plan stratégique 2018-2022 du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Mission : Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a pour mission de conseiller la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que l'un ou l'autre lui soumet relativement :

1. aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3);
2. aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
3. aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Vision : Faire du CCAFE le gardien de l'accessibilité financière aux études.

Valeurs : justice sociale, équité, rigueur et efficacité

ENJEU : Amélioration de l'accessibilité financière à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires					
ORIENTATION 1 : Recommander diverses mesures visant à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études					
OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES			
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
1.1 Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Délai de transmission des avis	Trente jours suivant la demande d'avis			
1.2 Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'aide financière aux études	Fréquence de diffusion des résultats de veilles stratégique	Deux fois par année			
1.3 Produire au moins 1 avis d'initiative portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études	Date de publication de l'avis	-	-	-	2022
ORIENTATION 2 : Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études					
OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES			
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
2.1 Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité	Nombre d'activités de promotion	Deux fois par année			
2.2 Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre	Fréquence de publication du document synthèse	Une fois par année			